

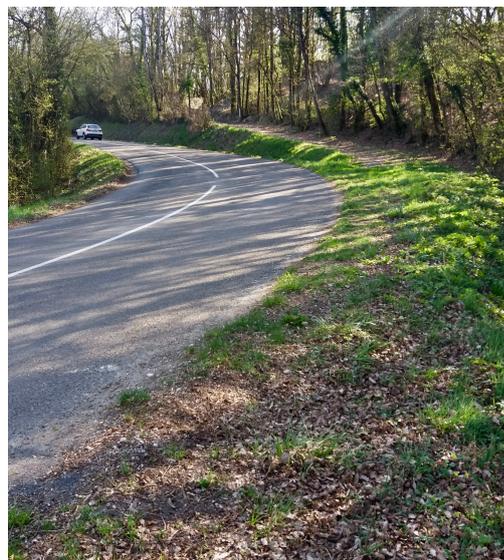
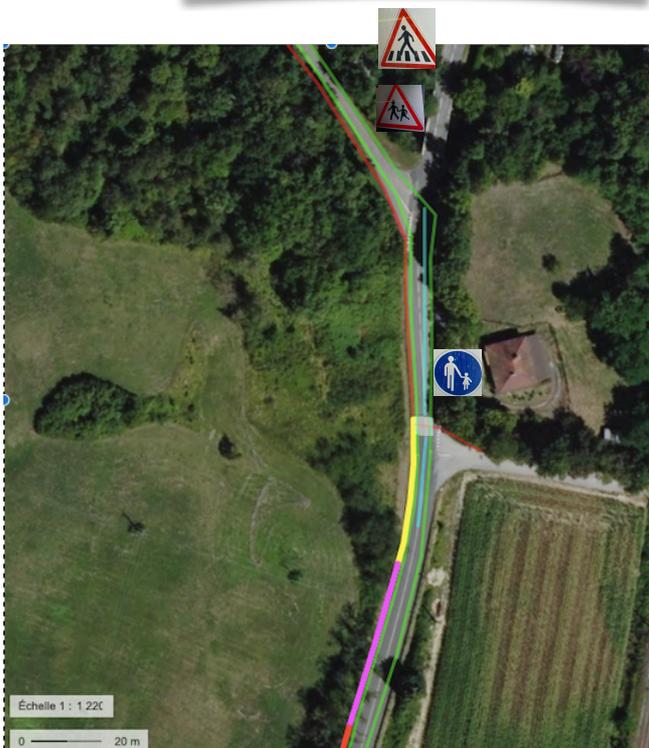
Continuité et sécurisation piétons entre le croisement de la turbine et Pougny Bas

Equipe de projet: Cathy Macia, Annie Marcelot, Camille Grosjean, Sylvie Lobert, Antonia, Schwegler, Rudi Berli, Sibyl Szedressy, Isabelle Fleury, Alain Teddy Mayaud, José Buitro

But du projet: Relier à pied Pougny Bas depuis les quartiers de l'Etournel et du Prunier par le chemin derrière le hangar

Objectifs du projet :

- Réaliser un passage pour piétons au croisement de la turbine
- Faciliter le passage des piétons, voire des enfants à vélo sur le chemin derrière le hangar
- Réaliser un trottoir sur la route de la Gare, à droite, sur la montée, dans le prolongement du trottoir existant, entre la sortie du chemin du Bouchet et l'embranchement avec le chemin derrière le hangar.



Continuité et sécurisation piétons entre le croisement de la turbine et Pougny Bas

Secteur Annaz: bande en résine rouge entre le chemin de l'Annaz et «fin de Pougny» (turquoise)

Trottoir à réaliser: 240 m

- Par le busage du fossé
- tronçon jaune (1,40 m x 41 m) en stabilisé. Maintien des parties enherbées pour séparer les flux cyclistes et piétons.
- Tronçon violet (muret - 1,4 m x 47 m) en enrobé grenailé rouge
- Tronçon rouge (1,4 x 152 m) en stabilisé ou bitumé. Maintien des parties enherbées

Chemin derrière le hangar: combler les trous par des tuiles bien concassées

Panneaux à installer:

- chemin piéton obligatoire (1)
- Passage pour piétons obligatoire (1)
- Présence d'enfants (2)
- Passage pour piétons (3)

Partenaires/autorisations:

- Département : accord de principe
- Eaux pluviales, Agglomération: accord à solliciter

Budget estimé à confirmer: environ 65'000 EUR. + 7 panneaux (350 EUR)

Subventions à solliciter :

- Amendes de police: 30%, max 75'000 EUR).
- Fonds mobilités actives: avant juillet 2022.
- Participation commune: 20% minimum, soit 13 000 euros à confirmer, sur budget 2023

Prochaines étapes:

- Obtenir un devis non accepté +plan et obtenir accord des Eaux pluviales de l'Agglo
- Obtenir autorisation formelle du Département
- Demande de subvention aux Amendes de police (30% max 75'000 EUR).
- Demande de subvention Fonds mobilités actives avant juillet 2022.

Début des travaux envisagé: 2e trimestre 2023

Mise à jour:
2/4/2022